



ARTICLE n°: 9

FICHE DE LOT

FORÊT DOMANIALE DES BERTRANGES

LOT 2 DE CHASSE A TIR

Dispositions communes

Voir premières pages du catalogue d'adjudication

Clauses particulières du bail :

1 Objet

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

2 Consistance et désignation du lot

2.1 Description du lot

Superficie : 1672 ha

Durée de la location : 12 ans

Département : Nièvre

Communes de situation : Murlin

Consistance et limites : Parcelles forestières : 101 à 105, 117 à 119, 134, 135, 203 à 231, 240 à 268, 308 à 321 - voir carte en annexe

Enclaves : Sans objet.

Concession accessoire : MF des Gounots.

Zone de non tir : Tir interdit en direction et à moins de 100 mètres de la maison forestière de l'usage défendu, de la petite Bertranges et des gounots.

Agent responsable du lot de chasse : GUYONNET Bruno, MF de l'usage défendu, Raveau 58400 RAVEAU - Tél. fixe : 03 86 70 02 63 ; Tél mob. : 06 15 32 07 43 ; Mèl : bruno.guyonnet@onf.fr

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole.

2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits : Dimanche. Les jours de chasse à courre (mardi, mercredi et samedi). En outre, sur ce lot, un article superposé de chasse à la bécasse est proposé en location (le jour de chasse étant le lundi).

Jours de chasse collective : Vendredi.

Jours de chasse (individuelle) petit gibier : le vendredi en remplacement du vendredi de chasse collective.

Gibiers autorisés : Tous gibiers autorisés légalement sauf bécasse et cerf mâle adulte (licence possible)

Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné : Vénerie du cerf, du chevreuil et chasse à tir de la bécasse.

Équipements touristiques et autres : Forte fréquentation touristique (ramassage de champignons, ...). Présence d'itinéraires de randonnées. Zone du rond de la réserve et rond des forêts avec table banc et parking. Voir en annexe la carte du lot.

Autres clauses notamment environnementales : Znieff1_10110001 : FORET DOMANIALE DES BERTRANGES : L'USAGE DEFENDU - Znieff2_260009928 : FORETS DES BERTRANGES ET DE PREMERY : voir cartographie en Annexe 5.2

3 Durée du bail : du 01 avril 2019 au 31 mars 2031.

4 Recouvrement du loyer annuel

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

5 Documents contractuels

- procès verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

6 Obligation

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF ;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

7 Attribution de juridiction

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.